

A V I S

**de la Chambre des Fonctionnaires
et Employés publics**

sur

**les projets de règlements grand-ducaux portant
exécution respectivement de l'article 123 alinéa 7
et de l'article 123 alinéa 8 de la loi modifiée du 4
décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu**

Par dépêche du 25 mars 1996, Monsieur le Ministre des Finances a demandé, "*pour le 26 avril 1996 au plus tard*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur les deux projets de règlements grand-ducaux spécifiés à l'intitulé.

Selon les exposés des motifs et commentaires joints auxdits projets, ceux-ci sont la conséquence logique de la loi du 28 décembre 1995 portant modification de certaines dispositions en matière des impôts directs. En effet, cette loi a reformulé, entre autres, le texte de l'article 123 de la loi concernant l'impôt sur le revenu et elle en a modifié la numérotation des divers paragraphes, de sorte qu'il y a lieu de transposer ces changements également aux deux règlements grand-ducaux pris en exécution dudit article 123 L.I.R.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objection à présenter à ce sujet, et elle marque donc son accord avec les deux projets sous avis, dont le texte n'appelle pas d'observation.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 11 avril 1996.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN